

Président du Conseil de hockey mineur de HNB – Rôles et responsabilités

Mandat : Favoriser, encourager, promouvoir, améliorer, gérer et administrer toutes les équipes de hockey mineur non élite organisées, féminines et masculines, de la province du Nouveau-Brunswick dans les divisions suivantes : mineur-junior, midget, bantam, peewee, atome, novice et initiation.

Principales tâches : Le président du Conseil de hockey mineur doit s'acquitter des tâches suivantes :

- Présider toutes les réunions du Conseil de hockey mineur
- Préparer l'ordre du jour des réunions en fonction des responsabilités du Conseil de hockey mineur
- S'assurer que les réunions sont gérées de manières efficaces et que la prise de décision est transparente
- S'assurer que toutes les questions relatives aux conflits d'intérêts sont traitées de manière délicate et constructive
- S'assurer que les auto-évaluations du Conseil de hockey mineur et des représentants individuels sont effectuées chaque année
- Vérifier et approuver le procès-verbal des réunions avant sa distribution
- Fournir aux membres du Conseil des mises à jour sur les mesures prises en ce qui concerne ses recommandations
- Autres tâches que pourrait de temps à autre lui assigner le CA

Autorité : Le président du Conseil de hockey mineur exerce son autorité conformément à l'article 405 de la constitution et des règlements administratifs de Hockey Nouveau-Brunswick.

Mandat : Le président du Conseil de hockey mineur est élu les années paires pour un mandat de deux (2) ans (Règlement administratif 404.1 c).

Ressources : Le président du Conseil de hockey mineur de HNB recevra, de Hockey Nouveau-Brunswick, les ressources nécessaires à son mandat. Il recevra également le soutien administratif nécessaire du bureau de HNB.

Rendre compte : Le président du Conseil de hockey mineur du Nouveau-Brunswick relève du CA.

Temps consacré / Réunions :

- Assister en personne à au moins deux (2) réunions de Hockey Canada annuellement (colloque de printemps en mai et la réunion de l'Atlantique)

- Assister en personne à au moins quatre (4) réunions du CA de Hockey Nouveau-Brunswick annuellement
- Assister en personne à au moins quatre (4) réunions de la direction du Conseil de hockey mineur (assemblée générale annuelle en juin, forum d'automne en septembre, assemblée semi-annuelle en janvier et réunion de mars)
- Participer à des téléconférences supplémentaires du CA et de la direction du Conseil de hockey mineur, au besoin
- Être possiblement nommé pour siéger à un comité permanent de HNB
- Être disponible pour le directeur général durant les heures normales de bureau